



**Décision n° CODEP-MRS-2019-007579 du Président de l’Autorité  
de sûreté nucléaire du 12 février 2019 autorisant SOCODEI à  
modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées  
de CENTRACO (INB n° 160)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n°2008-1003 du 25 septembre 2008 modifiant le décret n°96-761 du 27 août 1996 autorisant la Société pour le Conditionnement des Déchets et Effluents Industriels (SOCODEI) à créer une Installation Nucléaire de base dénommée CENTRACO sur la commune de Codolet (département du Gard) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier JBFQ/SGPE 19.0317 (SQE8.1) du 6 février 2019 ;

Considérant que, par courrier du 6 février 2019 susvisé l’exploitant a déposé une demande d’autorisation de modification pour réaliser des travaux par points chauds lors d’une coupure du réseau d’eau brute prévue les 14 et 15 février 2019,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

SOCODEI, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 160 dans les conditions prévues par sa demande du 6 février 2019 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État :

- par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 12 février 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,**

**La déléguée territoriale  
de la division de Marseille**

**Signé  
Corinne TOURASSE**